



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Rapport à l'appui d'une demande de modification du *Règlement général de commune* afin de mettre à jour la liste des dicastères et de diminuer le nombre de membres de certaines commissions

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Mise à jour de la liste des dicastères

Lors de sa séance constitutive, le Conseil communal s'est réparti les différents dicastères mentionnés à l'article 4.5 du *Règlement général de commune*.

A cette occasion, il a remarqué que certains autres importants domaines étaient également à gérer, sans qu'ils ne figurent officiellement dans ce règlement.

En effet, l'évolution de la société et de ses besoins rendent certains sujets plus importants que par le passé et requièrent une plus grande attention et davantage de travail de la part du Conseil communal.

C'est pourquoi nous vous proposons d'ajouter à la liste officielle un nouveau dicastère dénommé « **Espaces verts** » qui comprend notamment la gestion des terrains de sport, des places de jeux et du fleurissement de la localité.

Le second dicastère se nommerait « **Transports et mobilité** » et couvrirait les aspects liés à l'utilisation de la route, du rail, des cheminements piétonniers, des pistes cyclables, etc...

Ces deux nouveaux dicastères seront sans aucun doute encore d'actualité ces prochaines années, ce qui justifie d'autant plus leur intégration dans la liste officielle.

Ainsi, cela se traduirait par la modification suivante du *Règlement général de commune* :

Chapitre 4 – Conseil communal / Article 4.5 – Dicastères

Actuellement en vigueur	Proposition de modification
<p>Les dicastères du Conseil communal sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Surveillance générale et administration• Bâtiments• Agriculture, forêts et domaines• Finances• Instruction publique• Police, hygiène publique• Protection civile• Police du feu• Services industriels (service des eaux, électricité)• Services sociaux• Travaux publics• Epuration des eaux• Sport, loisirs, culture• Tourisme• Cimetière• Aménagement du territoire• Urbanisme• Gestion des déchets	<p>Les dicastères du Conseil communal sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Surveillance générale et administration• Bâtiments• Agriculture, forêts et domaines• Finances• Instruction publique• Police, hygiène publique• Protection civile• Police du feu• Services industriels (service des eaux, électricité)• Services sociaux• Travaux publics• Epuration des eaux• Sport, loisirs, culture• Tourisme• Cimetière• Aménagement du territoire• Urbanisme• Gestion des déchets• Espaces verts• Transports et mobilité

A contrario, d'autres importants sujets gérés par le Conseil communal ne nécessitent pas la création d'un dicastère spécifique car ils peuvent être intégrés dans un dicastère existant.

L'entretien des drainages et des ruisseaux peut par exemple être parfaitement intégré au dicastère « Agriculture, forêts et domaines ».

La gestion de la Fête nationale est quant à elle totalement assimilable au dicastère « Sport, loisirs, culture ».

Diminution du nombre de membres de certaines commissions

Le 15 mai 2019, votre autorité acceptait de diminuer le nombre de sièges au Conseil général de 6 membres.

En adéquation avec cette décision, le Conseil communal vous propose à présent de diminuer le nombre de membres de certaines commissions du Conseil général, tout en garantissant la représentativité des partis conformément au résultat des dernières élections communales.

Le chapitre 5 du *Règlement général de commune* traite de ces commissions qui sont au nombre de trois :

- La Commission financière
- La Commission des naturalisations et des agrégations
- La Commission trafic et sécurité

D'entente avec les chefs de partis, le Conseil communal vous propose ce qui suit :

Commission financière :

Conserver les 7 membres (3 PLR, 1 PSL et 3 PDI, selon le résultat des dernières élections).

En effet, il est souhaitable de maintenir sept membres au sein de cette commission car il s'agit d'un organe essentiel au sein d'une commune.

De plus, les partis trouvent facilement des candidats pour cette dernière et ce nombre important de membres permet aussi une meilleure rotation dans les rôles de président et de secrétaire.

Finalement, cette composition permet au Conseil général d'être représenté convenablement, même en l'absence de l'un de leur membre.

Commission des naturalisations et des agrégations :

Passer de 5 membres (2 PLR, 1 PSL et 2 PDI, selon le résultat des dernières élections) **à 3 membres** (1 PLR, 1 PSL et 1 PDI).

En effet, les tâches attribuées à cette commission ont nettement diminué depuis que le canton se charge des enquêtes plutôt que les communes.

Selon l'article 10 de la *loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN)*, chaque commune doit posséder une Commission des naturalisations et des agrégations qui se compose au minimum de 3 membres.

Ainsi, cela se traduirait par la modification suivante du *Règlement général de commune* :

*Chapitre 5 – **Commissions nommées par le Conseil général** /
Article 5.15 – **Commission des naturalisations et des agrégations** /
Alinéa 1*

Actuellement en vigueur	Proposition de modification
¹ La commission des naturalisations et des agrégations se compose de cinq membres choisis au sein du Conseil général.	¹ La commission des naturalisations et des agrégations se compose de trois membres choisis au sein du Conseil général.

Commission trafic et sécurité :

Passer de 7 membres (3 PLR, 1 PSL et 3 PDI, selon le résultat des dernières élections) **à 5 membres** (2 PLR, 1 PSL et 2 PDI).

Le Conseil communal estime effectivement que les tâches de cette commission peuvent tout à fait être accomplies par 5 membres.

Ainsi, cela se traduirait par la modification suivante du *Règlement général de commune* :

*Chapitre 5 – Commissions nommées par le Conseil général /
Article 5.16 – Commission trafic et sécurité / Alinéa 1*

Actuellement en vigueur	Proposition de modification
¹ La commission trafic et sécurité se compose de sept membres choisis au sein du Conseil général.	¹ La commission trafic et sécurité se compose de cinq membres choisis au sein du Conseil général.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 17 février 2021,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 (LCo),
vu l'article 90 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 (LDP),
sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : L'article 4.5 du *Règlement général de commune* du 26 avril 2000 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les dicastères du Conseil communal sont les suivants :

- Surveillance générale et administration
- Bâtiments
- Agriculture, forêts et domaines
- Finances
- Instruction publique
- Police, hygiène publique
- Protection civile
- Police du feu
- Services industriels (service des eaux, électricité)
- Services sociaux
- Travaux publics
- Epuration des eaux
- Sport, loisirs, culture
- Tourisme
- Cimetière
- Aménagement du territoire
- Urbanisme
- Gestion des déchets
- Espaces verts
- Transports et mobilité

Article 2 : L'alinéa 1 de l'article 5.15 du *Règlement général de commune* du 26 avril 2000 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

¹La commission des naturalisations et des agrégations se compose de trois membres choisis au sein du Conseil général.

Article 3 : L'alinéa 1 de l'article 5.16 du *Règlement général de commune* du 26 avril 2000 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

¹La commission trafic et sécurité se compose de cinq membres choisis au sein du Conseil général.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 20 mai 2021

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, La secrétaire,

Didier Barth

Floriane Perret